



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 16 MARS 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GÉRALD CHAUVET, GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-125

Règlement numéro 876-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 572-2000, afin d'abroger le tarif du certificat d'autorisation pour un usage temporaire de camping pendant la période du Rockfest

Considérant que la municipalité de Montebello est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil municipal de Montebello a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 572-2000 ;

Considérant que le Conseil juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 572-2000, afin que ledit règlement ne s'applique pas au tarif du certificat d'autorisation requis pour exercer un usage temporaire de camping pendant la période du Rockfest ;

Considérant que le Conseil doit, à cette fin, adopter le règlement numéro 876-2015 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 572-2000 ;

Considérant qu'un avis de présentation de ce règlement a été dûment donné à une séance tenue le 16 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Monsieur le conseiller Ronald Giroux

Que le présent règlement numéro 876-2015 de la municipalité de Montebello décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La section 6.3, intitulée « Certificats d'autorisation », est modifiée après sa 7^{ème} ligne, qui se lit « Construction et usage temporaire : 5.00\$ », par l'ajout des mots suivants :

« Le présent règlement ne s'applique pas au tarif du certificat d'autorisation requis pour un usage temporaire de camping pendant la période déterminée par le Conseil municipal pour la tenue du Rockfest, ledit tarif étant établi par un règlement distinct. »



MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

550, rue Notre-Dame
Montebello (Québec)
J0V 1L0
819.423.5123

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 16 MARS 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GÉRALD CHAUVET, GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-125 (SUITE)

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Ce 18 mars 2015


Charles-Guy Beauchamp
Directeur général


Luc Ménard
maire